



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 065
Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-2 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1, L3121-11 et suivants et R3121-4 et suivants ;
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM ;
Vu la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur précise par le décret n°2014-1725 du 30 septembre 2014 ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2010 portant réglementation sur les taxis et voitures de petite remise dans le département du Calvados ;
Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2019 portant retour au droit commun pour la gestion des taxis dans le Calvados ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-064 en date du 26 novembre 2024 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi à une autorisation sur la commune de Bellengreville (14) ;
Vu la demande en date du 05 novembre 2024 émanant de la M. Frédéric DELATRE et tendant à obtenir la création d'une ADS sur la commune de Bellengreville ;
Vu l'inscription de Monsieur M. DELATRE au 1er rang de la liste d'attente des ADS de la commune ;
Considérant que, sur la base de ces déclarations, l'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires ;
Considérant que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique de Bellengreville est de la compétence du maire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric DELATRE, représentant légal de la EURL DELATRE FREDERIC, ci-après désigné « le Titulaire », est autorisé à exploiter un taxi sous le numéro « TAXI 1 » dans la commune de Bellengreville et à le stationner aux emplacements réservés.

Article 2 : Le véhicule concerné par la présente ADS est celui qui est indiqué dans le tableau établi ci-après en annexe 1.

Article 3 : En l'absence de tout emplacement de stationnement réservé à l'usage des taxis sur le domaine public de la commune, la station de taxi de Bellengreville attachée à la présente autorisation de stationnement (ADS) est située comme suit :

MAIRIE DE BELLENGREVILLE – 6 RUE LEONARD GILLE 14370 BELLENGREVILLE

Article 4 : En l'absence de tout emplacement de stationnement réservé sur le domaine public, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 5 : Le numéro de l'ADS doit être obligatoirement indiqué sur une plaque fixée sur l'aile avant droite du véhicule, sous peine d'être considéré comme un taxi clandestin.



bellengreville

Article 6 : Le titulaire de la présente ADS est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule, qui induira le cas échéant la mise à jour, par les services administratifs, du tableau d'identification du véhicule en annexe 1.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel. Elle est non cessible.

Article 8 : La présente ADS est valable cinq ans. Le titulaire est tenu d'en demander le renouvellement, le cas échéant, 3 mois avant sa fin de validité.

Article 9 : Le maintien de la présente autorisation de stationnement est conditionné par son exploitation de sera effective et continue. A ce titre, le titulaire est tenu de remplir toutes les conditions nécessaires à son exploitation. Le titulaire de la présente ADS devra en outre se conformer à tous les textes en vigueur en matière de circulation et d'exploitation de taxi, tant pour son véhicule que pour sa clientèle ou pour lui-même. En cas de violation grave ou répétée de la réglementation par le titulaire, il pourra être procédé au retrait temporaire ou définitif de son ADS.

Article 10 :

Le présent arrêté sera :

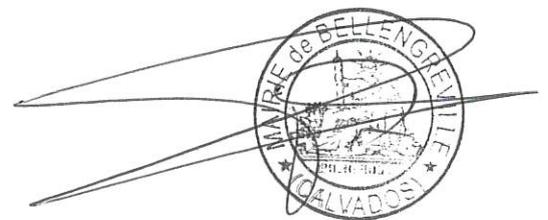
- Transmis pour information à :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,
 - Monsieur au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville,
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de :
 - Sa transmission en préfecture le
 - Sa notification au titulaire le 26/11/2024

Signature du titulaire

Fait à Bellengreville,
Le 26 novembre 2024,

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





bellefreville
Val des dunes

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE 2024-064 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI
SUR LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE**

PROPRIETAIRE	TYPE / MODELE	IMMATRICULATION
EURL DELATRE FREDERIC	TESLA MODELE 3	GN-659-HB